



**PROCES VERBAL de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 13 MAI 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 mai 2024 s'est réuni le 13 mai 2024 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024

Compte rendu affiché le : 21/05/2024

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élu : Tony TORNAMBE

Membres présents : Annick GUICHARD - Michel CHARMET - Erik CHAPELLE - Thérèse MOROT - Catherine FALCAND - Christophe LACHAUD - Tony TORNAMBE - Franck NIAUDOT - Patrick LAFAY - Laure RIVOIRON – Monique IMBERT - Sylvie COSTANZA

**19 / 2024 – Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune**

- ↳ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ↳ Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023
- ↳ Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables
- ↳ Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)
- ↳ Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de Vienne-Condrieu-Agglomération

Madame le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Portail internet de l'Etat, éléments du PCAET, enquête terrain....) et en concertation avec Vienne-Condrieu-Agglomération porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail et ateliers
- L'identification des ZAENR a été effectuée en concertation avec le Parc Naturel Régional du Pilat
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public en mairie du 26/04/2024 au 10/05/2024
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :  
Aucune remarque n'a été formulée

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

### **1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :**

- géothermie : l'ensemble du territoire communal
- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal (exclusion faite de l'église)
- solaire photovoltaïque en ombrières de parking : l'ensemble du territoire communal
- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal

### **2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :**

- pour l'éolien : non concerné
- solaire photovoltaïque au sol : non concerné
- méthanisation : non concerné
- hydroélectricité : non concerné
- chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : non concerné

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

**CHARGE** le maire de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr))
- à M. le Président de Vienne-Condrieu-Agglomération;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT
- à M. le Président du Parc naturel régional du Pilat

## 20/2024 – Demande de subvention – Partenariat territorial 2024

Le Conseil départemental du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L. 1111-10, 1er alinéa du code général des collectivités territoriales qui dispose que "le département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande". Depuis la délibération n° 004 du 22 avril 2016, le Conseil départemental du Rhône a adopté une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes (EPCI, syndicats...) qui s'applique sous forme d'appel à projets.

C'est un mode de subvention annuelle qui finance les projets s'inscrivant dans les priorités définies par le Département.

A ce titre, la commune de Trèves souhaite déposer un dossier :

- **Réaménagement de la mairie pour mise en accessibilité : 140 000.00 € HT**

**Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme de travaux présenté par madame le maire

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département du Rhône, au titre du partenariat territorial 2024 pour le dossier ci-dessus exposé

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement au Budget 2024 et suivants.

## 21/2024 - Demande de subvention – Amendes de police 2024

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention provenant de la répartition des amendes de police pour des travaux relatifs à la circulation routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

### **Installation et développement de la signalisation horizontale Exigence de la sécurité routière**

Coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 528.51 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de réaliser l'aménagement traversée du village devant école pour un montant prévisionnel de 6 528.51 € HT

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**DIT** que le montant des travaux sera inscrit au budget général 2024

## 22/2024 – Demande de subvention régionale dans le cadre de la future convention signée entre la région et le Parc du Pilat pour des travaux sur l'Éclairage Public (EP)

Dans le cadre de la démarche « Un éclairage raisonné pour un Parc étoilé » pour l'amélioration de la qualité du ciel nocturne, la préservation de la biodiversité et la réalisation d'économies d'énergie dans le Parc naturel régional du Pilat, la commune souhaite réaliser des travaux d'amélioration de son éclairage.

A noter que la Compétence Eclairage public est déléguée au SYDER. Le projet de travaux d'éclairage public (EP) consiste à remplacer les projecteurs extérieurs du complexe sportif du Fautre (terrains de sport, parking, cheminement) avec des luminaires leds moins énergivore et de couleur adaptée aux enjeux biodiversité du Parc du Pilat et permettre également l'homologation de la Fédération Française de Football.

Les travaux seraient portés par le SYDER :

Montant total des travaux	386 900.00 € HT
Reste à charge pour la commune	203 550.00 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** ces travaux d'éclairage public;

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune qui s'élève à 203 550.00 € HT

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du contrat signé entre le Parc naturel régional du Pilat et la Région Auvergne Rhône-Alpes, et ce à hauteur de 50 % du reste à charge (et d'un montant maximal de 15 000 €) ;

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Coût des travaux</b> ( <i>reste à charge de la commune</i> )	203 550.00 € HT
Subvention régionale « un éclairage raisonné pour un Parc étoilé »	15 000.00 €
Autofinancement de la commune	188 550.00 € HT

**AUTORISE** Madame le maire à signer les pièces à venir.

**23/2024- Modification des tarifs et règlements – Trèverie et buvette/chambre froide à compter du 01/01/2025**

Madame le Maire rappelle les délibérations n° 52/2021 et 53/2021 en date du 22 novembre 2021 et invite le conseil municipal à modifier le règlement de location et d'utilisation ainsi que les tarifs de la salle de la Trèverie et de la Buvette/Chambre froide à compter du 01/01/2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTE** le nouveau règlement de location et d'utilisation de la salle de la Trèverie ci-joint.

**ADOPTE** le nouveau règlement de location et d'utilisation de la buvette/chambre froide ci-joint.

**FIXE** les tarifs ainsi :

<b>Tarifs location de la Trèverie</b>	
Repas, lunch (Week- End)	200 Euros
Apéritifs en semaine du lundi au jeudi, journée ou soir (4 H maximum)	50 Euros
Réunion privée en semaine	20 Euros
Mise à disposition de la salle les mercredis (rencontres des Anciens)	Gratuit
Réceptions funéraires	
Fêtes des associations de la commune	
Réunions / Assemblées générales : Lundi au Jeudi (Vendredi sous réserve de disponibilité)	

<b>Tarifs location de la Buvette/Chambre froide</b>	
Pour les associations communales	Gratuit
Pour les particuliers	80 Euros

<b>Tarif location Trèverie + Buvette / Chambre froide</b>	
Pour les associations communales	Gratuit
Repas, lunch (Week- End)	250 Euros

**DIT** que ces nouveaux règlements et tarifs seront applicables à compter des réservations du 01/01/2025.

**24/2024 – Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint Paul au syndicat mixte des eaux des monts du lyonnais et de la basse vallée du Gier**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.

La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

**Pour le Département de la Loire**

✓ **25 Communes :** *Bussières, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.*

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 22 mars 2024 , **à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024.

**PREND ACTE** que l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

**SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

Annick GUICHARD :

- Fait part d'un nouveau dispositif à destination de certaines familles : « cantine à 1€ ». La commune pourrait être éligible à ce dispositif : un dossier va être lancé. Voir si le dispositif est également possible pour la cantine en extrascolaire.
- Fait un point sur l'organisation de l'inauguration école : le cocktail est envisagé sous la halle
- Rappelle l'inauguration de la fresque (pressoir) le 22 mai à 18 h 00
- Fait un point sur le projet de travaux à la mairie
- Indique, après plusieurs consultations, qu'un géomètre arpenteur a été désigné pour l'opération de reprise des délaissés de voirie
- Fait un point sur l'avancée du dossier de révision générale du PLU

Michel CHARMET fait un point sur les travaux de l'école

Erik CHAPELLE rappelle que la course de l'écureuil de tiendra le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Fin à 21h30